

PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 10 février 2022

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 20

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 12

Procuration : (0)

Nombre de votants :

Date de convocation : 4 février 2022

Date d'affichage : 20 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix février

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Denis THOMASSIN

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD			X	
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE			X	
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE			X	
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT			X	
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI			X	
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN			X	
ABONCOURT	Éric MATHIEU			X	
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X			
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X			
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING			X	

Étaient également présent : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

- | |
|--|
| <p>1 – Environnement (GEMAPI-ENS, assainissement, eau)
 1.1 – bc-2022-1774 - Travaux d'aménagement de la pelouse du VÉLOT à GIBEAUMEIX
 2 – Aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)
 2.1 - bc-2022-1775 - Lancement de l'étude pour le projet « petites villes de demain » de COLOMBEY les BELLES
 3 – Développement économique et tourisme
 3.1 – bc-2022-1776 - Reconduction du bail précaire du traiteur Monsieur HALFINGER
 3.2 – bc-2022-1777 - Reconduction du bail précaire pour la SCIC DE LAINE EN REVE
 3.3 – bc-2022-1778 - Prolongation des crédits réservés à la déconstruction du bâtiment administratif DAUM
 3.4 – bc-2022-1779 - Appel à cotisation LORR'UP
 4 – Développement social
 4.1 – bc-2022-1780 - Convention pour le centre social « ARC EN CIEL » de Familles rurales
 5 – Services techniques
 5.1 – bc-2022-1781 - Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'EHPAD
 5.2 - bc-2022-1782 - Demande de subvention pour le programme de sécurisation en eau potable
 5.3 - bc-2022-1783 - Demande de subvention pour l'assainissement de communes non assainies
 6 – Services aux communes, transitions écologiques, déchets
 6.1 – Modification de la fréquence de collecte des OM</p> |
|--|

1 – ENVIRONNEMENT (GEMAPI-ENS, ASSAINISSEMENT, EAU,)

1.1 – BC-2022-1774 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ENS DU VELOT À GIBEAUMEIX

Le Vice-Président rappelle le travail fait par LOANA en matière de biodiversité et présenté lors du dernier conseil communautaire, en particulier la réflexion menée sur l'ENS du Velot à GIBEAUMEIX en bordure de forêt. Il s'agit d'une pelouse calcaire. Afin de préserver la biodiversité et éviter un enrichissement, un entretien régulier ou un pâturage respectant certaines conditions est nécessaire.

Du fait d'un micro-parcellaire, la commune a mené une procédure de bien vacant et sans maître afin d'assurer la maîtrise foncière d'une partie du site.

Le second propriétaire sur cet ENS possède quelques chevaux. Il est prêt à les mettre en pâturage sur ce site dans le respect de procédures maintenant la biodiversité (dates de pâturage fixées, adaptation des périodes de traitement parasitaire, limitation des charges UGB à l'hectare). Toutefois, pour permettre ce pâturage dans de bonnes conditions, il est nécessaire de clôturer cet espace.

La pose d'une clôture de 1850 mètres est estimée à 10 000 €, avec une subvention possible de 60% du Conseil Départemental 54.

Après avoir délibéré, les membres du bureau communautaire à l'unanimité

VALIDENT le projet de clôturer l'ENS du Velot afin de faciliter la préservation de cette pelouse calcaire via le pâturage de chevaux. Le montant estimatif des travaux est de 10 000 €

SOLLICITENT le Conseil Départemental à hauteur de 60% de cette dépense, soit 6 000 €

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de ces décisions

2 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (HABITAT-URBANISME-MOBILITÉ-NUMÉRIQUE)

2.1 - BC-2022-1775 - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE « STRATÉGIE DE REVITALISATION » ACCOMPAGNÉE PAR LA RÉGION GRAND EST.

Colombey-les-Belles est lauréate du programme « **Petites Villes de demain** ». Ce programme vise à donner aux élus intercommunaux et à ceux des communes qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de communes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Pour concrétiser les projets de revitalisation, le programme « Petites Villes de demain » prévoit la mise en place d'une **Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** matérialisée par une convention signée à l'issue des études entre la commune de Colombey-les-Belles, la CCPCST, l'Etat et ses établissements publics, la Région, le Département, toutes personnes publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien ou de prendre part à des opérations prévues dans la convention. La convention d'ORT devra identifier les secteurs d'intervention, la durée de l'opération, le contenu et le calendrier des actions prévues, ainsi que leur plan de financement.

Dans ce contexte, la Région Grand Est souhaite mettre en œuvre une stratégie de soutien aux « centralités structurantes et rurales », notamment celles en perte d'attractivité, à travers un dispositif visant à les aider à développer ou à rétablir des fonctions de centralité et à améliorer le cadre de vie grâce à la mise en œuvre d'un projet global. Les villes lauréates du programme « Petites villes de demain » sont toutes bénéficiaires du soutien aux études géré par la Région pour le compte de la Banque des territoires. Pour être éligibles, les communes ou leur EPCI devront avoir réalisé ou engagé une étude globale de redynamisation ou de développement de la centralité permettant la définition d'une stratégie et précisant les modalités d'animation territoriale pour sa mise en œuvre. Cette étude stratégique, engagée en lien avec l'EPCI, devra permettre de :

- Réaliser un diagnostic du territoire au regard des fonctions de centralité exercées par la commune,
- Définir un périmètre prioritaire correspondant au centre-ville/bourg, éventuellement complété par un autre espace articulé avec le centre,
- Proposer une stratégie pour traiter de manière transversale et dans le temps l'ensemble des actions qui vont concourir à la redynamisation de la centralité
- Proposer les méthodes d'animation et de concertation pour mobiliser les forces vives et les partenaires dans la démarche de redynamisation,
- Définir un programme d'actions à court, moyen et long termes proposant une hiérarchisation et un calendrier de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau à l'unanimité

ACCEPTENT de s'engager dans une étude de « stratégie de redynamisation » pour la commune de Colombey-les-Belles.

AUTORISENT le Président à lancer une consultation permettant de sélectionner le bureau d'études chargé de réaliser l'étude.

ACCEPTENT de réserver au budget 2022 la dépense relative à l'étude.

AUTORISENT le Président à signer une convention avec la commune de Colombey concernant l'étude de redynamisation.

AUTORISENT le Président à solliciter les subventions.

AUTORISENT le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

3 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

BC-2022-1776 - AVENANT DE PROLONGATION DE 12 MOIS DE BAUX POUR L'ATELIER N° 2 DE LA PÉPINIÈRE ET LA RÉSERVE DE STOCKAGE B DU BÂTIMENT RELAIS (ZONE EN PRAVE)

Mr HALFINGER loue l'atelier n°2 de la pépinière Agrinival ainsi que la réserve de stockage B du bâtiment relais sous la forme de deux baux précaires qui arrivent à échéance le 28 février 2022. Il utilise ces locaux pour une activité de traiteur.

Malgré les difficultés liées à la crise COVID, Mr HALFINGER a réussi à apurer sa dette au cours de la dernière année.

Un examen régulier par des bulletins de situation est fait par les services financiers de la CC.

Compte tenu de la régulation des arriérés de loyer, un avis favorable peut-être donnée pour une reconduction de la convention pour une année.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire à l'unanimité

ACCEPTENT une prolongation de 12 mois par avenants de l'occupation de l'atelier N°2 de la pépinière Agrinival et de la réserve de stockage B du bâtiment relais par le Mr HALFINGER.

AUTORISENT le Président à signer l'avenant N°5 de prolongation de convention d'occupation précaire de l'atelier N°2, et l'avenant N°3 d'occupation de la réserve de stockage B pour une période de 12 mois.

3.2 – BC-2022-1777 - RECONDUCTION BAUX LOCATION SCIC LITERIE GRAND EST

Le Président présente le projet de prolongation des baux de location du local A et de la réserve A des bâtiments relais à la SCIC Literie Grand Est.

A titre exceptionnel dans le cadre d'un accompagnement de cette SCIC, compte tenu d'un contexte économique défavorable (suppression d'un certain nombre de salons en raison du COVID), le loyer du bâtiment local A est maintenu au montant de l'année précédente. Les principaux points des baux sont les suivants :

Local A

Le local A a une surface approximative de 155 m² et comprend :

- *un espace bureau*
- *un sanitaire*
- *un local archives*
- *un espace atelier/stockage*

Définition du « Preneur » : la S.A.R.L « Literie Laine du Grand Est », n° SIREN 83875567600015, dont le siège social est sis –impasse de l'Estournel – ZAE En Prave - 54170 ALLAIN, représenté par son gérant, Monsieur Philippe BOYAUX

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois qui commence à courir le 1^{er} avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2023

Article 11 – Loyer

*Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **Trois mille sept cent vingt euros HT (3720€ HT)** que le Preneur s'engage à payer au Bailleur en douze termes égaux d'un montant de **Trois cent dix euros H.T. (310 € HT)** à terme échu et au plus tard le 05 du mois suivant.*

Réserve A

Le local désigné « stockage A » a une surface approximative de 22,25 m²

Définition du « Preneur » : la S.A.R.L « Literie Laine du Grand Est », n° SIREN 83875567600015, dont le siège social est sis –impasse de l'Estournel – ZAE En Prave - 54170 ALLAIN, représenté par son gérant, Monsieur Philippe BOYAUX

Article 5 — Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois entiers et consécutifs qui commencent à courir le 1^{er} avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2023.

Article 11 — Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de sept cent vingt euro HT (720 € HT) que le Preneur s'engage à payer au Bailleur en douze termes égaux d'un montant de soixante euros H.T. (60 € HT).

En contrepartie du maintien du loyer à hauteur de 310 € HT pour l'atelier et 60€HT pour la réserve :

Il est demandé au comité de direction de la SCIC De Laine en Rêves de mettre en place un audit et un accompagnement pour définir la stratégie permettant la viabilité économique de l'EBE et les conditions de sortie de l'expérimentation conformément à la réunion de pilotage avec le Fonds d'expérimentation ETCLD, l'EBE De Laine en Rêves et la Communauté de Communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois qui s'est tenue le 16 novembre 2021.

Pour l'audit : un financement à hauteur maximale de 50% pourra être demandé à l'EPCI étant donné que celui-ci participera à la désignation de l'auditeur (budget alloué à l'expérimentation TZCLD).

Après avoir délibéré les membres du bureau, à l'unanimité

ACCEPTENT la prolongation du bail pour la SCIC **Literie Laine du Grand Est** pour le local A moyennant un loyer annuel de **Trois mille sept cent vingt euros HT (3 720€ HT) sous réserve de la mise en place d'un audit et d'un accompagnement**

ACCEPTENT la prolongation du bail pour la SCIC literie Grand Est pour la réserve A moyennant un loyer annuel de **sept cent vingt euro HT (720 € HT)**

AUTORISENT le président à signer la reconduction des baux et tout document découlant de ces décisions.

3.3 – BC-2022-1778 – AVENANT DE PROLONGATION DE DEUX ANS DES CRÉDITS RÉSERVÉS POUR LA DÉCONSTRUCTION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE L'USINE DAUM :

Dans le cadre de la restructuration du site industriel manufacturier DAUM engagée en 2006, l'EPFGE est intervenu sur une première tranche de travaux en 2008 et sur une seconde tranche en 2019/2020 afin de démolir les deux derniers bâtiments restant et propriétés de la collectivité. Ces deux bâtiments ne sont plus utilisés dans le cadre de l'activité industrielle.

Cependant lors de cette seconde intervention il n'a été possible de déconstruire qu'un seul bâtiment sur les deux prévus, de part une problématique importante de réseau privé (GAZ) lié à l'exploitation du site DAUM.

En effet, pour déconstruire ce second bâtiment dit « administratif » il est indispensable de protéger la seule canalisation d'alimentation en gaz, faisant fonctionner en continu le principal four de l'entreprise.

Cependant, celle-ci étant située en aérien, à proximité immédiate du bâtiment, il a été convenu après de nombreuses discussions et études techniques, que seul le dévoiement de cette canalisation garantirait la sécurisation optimale des travaux de déconstruction du bâtiment tout en assurant la pérennité de l'activité industrielle. Ces travaux de dévoiement ne pouvant être portés que par l'industriel lui-même pour des questions de responsabilités, l'EPFGE a procédé aux travaux intérieurs (désamiantage et curage) puis a refermé le bâtiment au printemps 2020. A ce jour, ces travaux de dévoiement n'ont pas été menés. Les crédits arrivant à échéance au mois d'avril 2022, il est donc nécessaire de prolonger leur validité pour assurer la finalisation de cette opération. Aussi, il est proposé de prolonger la convention initiale de 2 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

Résultat des votes

Pour : 11 contre : 0 abstention : 1

VALIDENT la prolongation de la convention avec l'EPFGE pour une durée de 2 ans. Elle se terminera donc le 17/04/2024.

AUTORISENT le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de travaux P09RD40H053 du 03/05/2018 ainsi que tout document découlant de la présente décision

3.4 – BC-2022-1779 - APPEL A COTISATION POUR LORR'UP AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NANCY SUD LORRAINE

Le vice-président rappelle la délibération du conseil communautaire du 17 juin 2021 approuvant la création d'une agence de développement économique à l'échelle de la multipôle Sud Lorraine. Cette délibération a également validé le versement de la cotisation, initialement prévue pour une période de 6 mois sur 2021, d'un montant de 4 262 €. Cette cotisation a été calculé en fonction du nombre d'habitants et du PFIA de chaque communauté de communes adhérente.

Le démarrage de cette agence dénommée Lorr'Up a été plus long que prévu, avec l'embauche du directeur fin novembre 2021. La cotisation initialement prévue n'a pas été versée et il a été décidé de la proratiser.

Aussi, la cotisation de la Communauté de Communes du Pays de Colombey les Belles s'élève à 778,00 € au titre de l'année 2021 et à 8 489,00 € pour l'exercice 2022, soit un total de 9 267.00€.

Pour information, la fonction d'accompagnement des porteurs de projets reste une mission de l'ADTL (Agence de développement Terre de Lorraine). Le montant total des cotisations ADTL et Lorr'Up reste d'un montant équivalent à celle de l'ADTL des années passées.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

AUTORISENT l'inscription budgétaire au BP 2022 de la cotisation à l'Agence de Développement « Lorr'Up » c/6281 pour un montant de 778.00 € correspondant au reliquat de l'année 2021 et un montant de 8 489.00 € correspondant à l'exercice 2022.

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de la présente délibération

AUTORISENT le Président à demander les rapports d'activités auprès de l'Agence de Développement « Lorr'Up ».

4 – DÉVELOPPEMENT SOCIAL

4.1 – BC-2022-1780 - CONVENTION POUR LE CENTRE SOCIAL ARC-EN-CIEL DE FAMILLES RURALES

Depuis le 1er janvier 2022, l'association Familles Rurales du Pays de Colombey est agréée Centre Social par la CAF de Meurthe et Moselle. La CAF souhaite établir une convention avec l'association, le Conseil Départemental et la communauté de communes, pour fixer les objectifs et les moyens alloués par les partenaires. D'une durée de 4 ans, elle couvrira la période d'agrément du centre social.

La présente convention a une portée double :

- Politique, en ce qu'elle engage l'ensemble des partenaires signataires à respecter et à maintenir la destination de l'équipement en sa qualité de "Centre Social",
- Financière, en ce qu'elle détermine les modalités de financement propre à chaque institution

Les missions d'un centre social sont définies dans la circulaire CNAF du 20 juin 2012.

L'objectif global des centres sociaux est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les « intégrant » dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

Deux missions générales des structures de l'animation sociale :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants de s'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Cinq missions complémentaires :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire en raison des problématiques sociales auxquels ils sont confrontés,
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles.
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

L'association Familles rurales, après un diagnostic de territoire, a établi son projet de centre social en lui donnant les objectifs suivants :

- Aller vers tous les habitants du territoire
- Donner envie aux habitants d'agir sur leur territoire
- Être un lieu ressource et accompagnement pour les familles
- Faciliter l'accès aux droits pour tous

Depuis 2012, les relations entre la communauté de commune et l'association sont régies par des conventions d'objectifs.

Pour information, dans le budget prévisionnel proposé par Familles Rurales pour 2022, la communauté de communes est sollicitée à hauteur de 85 597 €. Selon les informations de la CAF (visio-conférence du 03/12/21), la Convention Territoriale Globale interviendrait avec des bonus versés directement au gestionnaire pour les actions LAPE et RAM (11,89€/h de LAPE, soit 8 800€ et 12 593 €/ETP RAM), en lieu et place des aides perçues par la communauté de communes à travers le contrat enfance jeunesse. Il est alors proposé dans la convention du centre social un principe de déduction de ces bonus à la subvention intercommunale.

A partir de ces éléments, l'article 4.2 a été rédigé comme suit :

« *Financement de la Communauté de Communes :*

Une convention d'objectifs pluriannuelle est établie pour une durée de trois ans avec l'association gestionnaire. Elle définit les moyens financiers apportés à l'association gestionnaire par la communauté de communes. Un avenant annuel révisé les moyens propres à chaque année.

On notera également que, pour les lieux d'accueil parents enfants délocalisés animés par l'association gestionnaire, la communauté de communes conventionne avec les communes accueillantes pour couvrir les coûts de mise à disposition des locaux et de personnels. De plus dans son programme immobilier de Maison des services mutualisés, la communauté de communes a prévu des espaces mieux adaptés aux activités du Relais petite enfance et de la Maison France Services portés par l'association gestionnaire.

La participation 2022 de la communauté de communes sera établie à partir du montant de la subvention de la communauté de communes portée au budget prévisionnel 2022 de l'association gestionnaire auquel seront retranchés les versements de Bonus « Territoire » obtenus par l'association gestionnaire au titre de l'année 2022 de la Convention Territoriale Globale.

Le budget prévisionnel 2022 du Centre Social est annexé au présent document. »

La présente convention prend effet du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Les modalités de versement restent celles définies par la convention d'objectif pluriannuelle signée entre l'association et la communauté de communes

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité

VALIDENT le principe de financement du centre social énoncé à l'article 4.2 de la présente convention.

AUTORISENT le Président à signer les documents afférents à la présente décision.

5 – SERVICES TECHNIQUES

5.1 – BC-2022-1781 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE L'EHPAD « Les Grands Jardins » à COLOMBEY LES BELLES - 54170

En 1991, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain inaugurait l'établissement pour personnes âgées valides d'une capacité d'accueil de 45 résidents, conçu sur la base du concept des Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Agées [MARPA]. Un Groupement d'intérêt Public [GIP], réunissant la Communauté de Communes et différents partenaires du secteur de la gériatrie a été créé pour gérer cette structure à la fois spécifique et novatrice.

Au fil des années qui ont suivies, beaucoup d'évolutions liées au changement de profil du public accueilli, à l'évolution des réglementations, ainsi qu'à l'augmentation de l'activité ont nécessité d'apporter des modifications au bâtiment.

Le changement du profil du public accueilli, le vieillissement des résidents, la multiplicité des situations particulières et la modification des diverses réglementations, ont conduit à faire évoluer cette Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées en un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes [EHPAD]. De même, le GIP s'est transformé en GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale)

Le bâtiment est un gros consommateur d'énergie pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. L'éclairage est également un poste très énergivore. Tout cela représente un coût important en termes de fonctionnement pour le GCSMS et la Communauté de Communes du Pays de Colombey propriétaire du bâtiment. Et ceci contribue aussi au réchauffement climatique par les émissions de gaz à effet de serre. Avec l'augmentation du coût de l'énergie et la nécessaire rénovation d'un bâtiment qui a 30 ans, tout montre que le coût de l'adaptation sera largement inférieur au coût de l'inaction. Dans le cadre de la loi de transition énergétique, la Communauté de Communes se doit de montrer l'exemple et d'agir dès maintenant en fonction des spécificités du bâtiment avec pour objectif de réduire la facture énergétique de plus 30%.

La communauté de communes prévoit alors la rénovation thermique globale du bâtiment avec une ambition renforcée visant à atteindre des standards élevés. Elle propose de travailler sur un bouquet de travaux reprenant l'isolation des murs, des toitures et des menuiseries. Ce projet est intégré dans le programme « Petite ville de demain » de Colombey-les-Belles ainsi que dans le Plan de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Afin d'être accompagnée sur ce dossier, la communauté de commune a sollicité le bureau d'étude Épure pour un appui technique. Il a une mission AMO pour la définition du programme et le recrutement d'un maître d'œuvre ainsi que le suivi des études.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau et à l'unanimité

AUTORISENT le Président à signer tous documents relatifs à cette mission

AUTORISENT le Président à solliciter les subventions publiques pour le projet de rénovation thermique de l'EHPAD auprès des différents financeurs :

- L'Europe au titre du FEADER et du FEDER
- L'État au titre de la DETR et de la DSIL
- L'ARS au titre de titre du PAI CNSA
- La région Grand Est
- Le Conseil Départemental au titre du CTS ou de tout autre fond
- Et tout autres financeurs potentiels

S'ENGAGENT à prendre en charge les dépenses non couvertes par les subventions

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de la présente délibération.

5.2 - BC-2022-1782 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SÉCURISATION EN EAU POTABLE

Le Président informe les membres du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois que les différents dossiers de subvention, pour les études et travaux de sécurisation en eau potable, présentés en 2021 au titre des fonds de la DSIL / DETR n'ont pas été retenus par la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Toutefois, les dossiers pouvant faire l'objet d'une nouvelle présentation pour l'année 2022, la communauté de communes demande au service de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle cette nouvelle instruction au titre de la DETR / DSIL résilience sanitaire. Cette nouvelle instruction concerne l'ensemble du programme de sécurisation en eau potable

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité

APPROUVENT la demande de subvention auprès :

- des services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.
- de l'agence de l'eau Rhin Meuse

AUTORISENT le président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

5.3 - BC-2022-1783 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN PREMIER SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE 9 COMMUNES

Le Président informe les membres du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois que les différents dossiers de subvention, pour les études et travaux de création d'un premier système d'assainissement collectif pour les Communes n'en disposant pas, présentés en 2021 au titre des fonds de la DSIL / DETR n'ont pas été retenus par la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Toutefois, les dossiers pouvant faire l'objet d'une nouvelle présentation pour l'année 2022, la communauté de communes demande au service de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle cette nouvelle instruction au titre de la DETR / DSIL résilience sanitaire.

Cette nouvelle instruction concerne le programme d'études et de travaux de création d'un premier système d'assainissement collectif sur les communes suivantes : URUFFE, COURCELLES, GEMONVILLE, TRAMONT LASSUS, VICHEREY, BEUVEZIN ET PLEUVEZAIN, ABONCOURT ET TRAMONT ST ANDRÉ.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau et à l'unanimité

APPROUVENT la demande de subvention auprès :

- Des services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.
- De l'agence de l'eau Rhin Meuse

AUTORISENT le président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

6 – SERVICES AUX COMMUNES, TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES, DÉCHETS

6.1 – MODIFICATION DE LA FRÉQUENCE DE COLLECTE DES OM

En annexe diaporama

Monsieur Claude DELOFFRE, vice-président en charge du pôle déchets, évoque les inquiétudes soulevées lors du dernier conseil communautaire, notamment à propos des protections pour personnes incontinentes. Une commission a travaillé sur le sujet, une des solutions évoquées est l'utilisation de sacs spécifiques. La CPTS et l'ergothérapeute de prévention ont été averti de la situation et un flyer spécifique aux personnes concernées sera élaboré.

Proposition envisagée : tri sélectif - 1 fois par semaine et les OMR – 1 fois tous les 15 jours.

Ce point sur la modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères sera à l'ordre du jour et débattu au prochain conseil communautaire du 3 mars 2022

7 – MOYENS GÉNÉRAUX

7.1 – BC-2022-1784 - ADHÉSION À LA MISSION RGPD PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données

personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau et à l'unanimité

AUTORISENT le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

AUTORISENT le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

AUTORISENT le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

bc-2022-1774 - Travaux d'aménagement de la pelouse du Vélot à GIBEAUMEIX
bc-2022-1775 - Lancement de l'étude pour le projet « petites villes de demain » de COLOMBEY les BELLES
bc-2022-1776 - Reconductio n du bail précaire du traiteur Monsieur HALFINGER
bc-2022-1777 - Reconductio n du bail précaire pour la SCIC DE LAINE EN REVE
bc-2022-1778 - Prolongation des crédits réservés à la déconstruction du bâtiment administratif DAUM
bc-2022-1779 - Appel à cotisation LORR'UP
bc-2022-1780 - Convention pour le centre social « ARC EN CIEL » de Familles rurales
bc-2022-1781 - Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'EHPAD
bc-2022-1782 - Demande de subvention pour le programme de sécurisation en eau potable
bc-2022-1783 - Demande de subvention pour l'assainissement de communes non assainies
bc-2022-1784 - Convention pour le règlement général sur la protection des données – RGPD



Cet extrait conforme
Du Président,
Philippe PARMENTIER